

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2024**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 18 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en salle du Conseil, en Mairie sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (21) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Michèle TISSERANT, Roselyne LITEWKA, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Anne ESCHER, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Sandra SPRAUEL, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION (4) : Catherine PICHON à Michèle TISSERANT, Denis HERR à Roger SCHREIBER, Stéphane GOLDMANN à Nikola ERDELIC, Nathalie KLIPFEL-BERHART à Marie-Antoinette STEVAUX.

ABSENTS (3) : Julien JELALI, Colette SCHEER-MENTZLER, Andréa SCHAAL-MAYER.

Mme Anne-Marie GOEURY a été désignée, Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023 – **M. le Maire**

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 MARS 2024 à 19h30

En salle du Conseil, en Mairie

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Décisions du Maire n°01/2025 au n°04/2024 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Présentation et adoption du compte administratif de l'exercice 2023 – M. le Maire et M. **KREYER**
 - **Intervention de M. RUSTENHOLZ** : évolution des tarifs de l'énergie, impact sur le budget de la commune et perspectives d'évolution des tarifs du gaz et de l'électricité dans les prochains mois et prochaines années.
3. Affectation des résultats de l'exercice 2023 – **M. le Maire et M. KREYER**
4. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 – **M. le Maire et M. KREYER**
5. Attribution d'une subvention à l'Association de Gymnastique Rythmique d'ESCHAU Espéria : A.G.R.E.E., pour sa participation active, lors de l'inauguration de l'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs » - **M. TAVERNIER**
6. Attribution d'une subvention au Football Club d'ESCHAU, pour sa participation active lors de la cérémonie des vœux à la population – **M. TAVERNIER**
7. Concours des maisons décorées de Noël 2023 – **M. SCHREIBER**
8. Droits et tarifs communaux : révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 1^{er} septembre 2024 – **Mme STEVAUX**

III. AFFAIRES GENERALES

9. L'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » : mise à jour du règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 – **Mme STEVAUX**

IV. RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un poste au Pôle Scolaire et Périscolaire – **Mme STEVAUX**
11. Création de 6 emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2024 » – **M. le Maire**

V. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEr) sur la commune d'ESCHAU – **M. SCHREIBER**

VI. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

13. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024 – **M. KREYER**

VII. INFORMATIONS DIVERSES

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-1 (14) : Décision du Maire n°01/2024 au n°04/2024 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°01/2024 approuvant l'avenant n°01 au marché n°2022/03 relatif aux travaux de rénovation et mise aux normes ERP de la Mairie d'ESCHAU – Lot 06 « Carrelage – Faïence »,
- Décision du Maire n°02/2024 approuvant l'avenant n°02 au marché n°2021/06 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 06 « Cloisons, doublages, plafonds »,
- Décision du Maire n°03/2024 approuvant l'avenant n°01 au marché n°2022/03 relatif aux travaux de rénovation et mise aux normes ERP de la Mairie d'ESCHAU – Lot 12 « Electricité »,
- Décision du Maire n°04/2024 approuvant l'avenant n°01 au marché n°2022/03 relatif aux travaux de rénovation et mise aux normes ERP de la Mairie d'ESCHAU – Lot 4 « Doublages, cloisons, plafonds ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des décisions n°01/2024 à n°04/2024 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinée par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibération.

II. AFFAIRES FINANCIERES

2024-2 (15) : Présentation et adoption du compte administratif de l'exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

L'autonomie financière locale est une composante juridique du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, l'article 72-2 de la Constitution précise le contenu de l'autonomie financière des collectivités :

- *Les collectivités "bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement" ;*
- *Elles "peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures" et la loi peut les autoriser, dans certaines limites, à en fixer l'assiette et le taux ;*
- *"Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources" ;*
- *"Tout transfert de compétences [...] S'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice".*

Ce cadre permet aux collectivités d'élaborer leur budget en vue de rendre un service public de proximité dans le champ de leurs compétences et dans le respect de leurs engagements envers les électeurs.

Pour rappel, les différentes étapes budgétaires d'une collectivité sont les suivantes :

- *Le débat d'orientations budgétaires* : il fixe les grandes orientations du budget de l'année.
- *Le budget primitif* : premier acte obligatoire, il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
- *Les décisions modificatives* : les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.
- *Le budget supplémentaire* : il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Il permet aussi de reprendre les restes à réaliser en investissement lorsque ceux-ci ne peuvent être repris dans le budget primitif.

A cet égard, il est rappelé les deux étapes du budget 2023 à Eschau :

- Approbation du budget primitif de l'exercice 2023, par délibération n°2023-02 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023 ;
- Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2023, par délibération n°2023-48 du Conseil Municipal du 05 juillet 2023.

Quant à l'exécution annuelle du budget d'une collectivité, elle donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- *Le compte administratif*, élaboré par la collectivité en sa qualité d'ordonnateur ;
- *Le compte de gestion*, établi par le trésorier, comptable public de la collectivité.

Concernant plus particulièrement le compte administratif, il s'agit d'un document comptable établi par le maire, retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Se fondant sur le principe d'annualité, le compte administratif reprend les engagements juridiques de l'année, en dépenses et en recettes, tels que les restes à réaliser ou les rattachements de charges et de produits.

Il convient dès lors de rendre compte au Conseil municipal de l'exécution du budget 2023, par le biais du compte administratif. La présentation synthétique du document ci-après fait apparaître les résultats de l'exercice 2023 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2022 reporté		253 620,58 Excédent n-1				253 620,58
Résultat d'investissement 2022 reporté				4 257 233,78 Excédent n-1		4 257 233,78
Réalisations de l'exercice 2023	5 566 280,13	5 617 529,53	8 992 980,82	5 523 003,49	14 559 260,95	11 140 533,02
TOTAUX	5 566 280,13	5 871 150,11	8 992 980,82	9 780 237,27	14 559 260,95	15 651 387,38
Résultat de clôture 2023		304 869,98		787 256,45		1 092 126,43
Reste à réaliser			1 946 751,67	1 201 293,82	1 946 751,67	1 201 293,82
TOTAUX CUMULES	5 566 280,13	5 871 150,11	10 939 732,49	10 981 531,09	16 506 012,62	16 852 681,20
RESULTATS DEFINITIFS		304 869,98		41 798,60		<u>346 668,58</u>

Par conséquent, le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

- Excédent de fonctionnement	+ 304 869,98 €
- Excédent d'investissement	+ 787 256,45 €
- Restes à réaliser 2023	- 745 457,85 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de :	+ 346 668,58 €

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui stipule que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité (ce principe ne connaissant pas d'exception) ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. KREYER, 1^{er} adjoint en charge des affaires financières ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 07 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (M. LE MAIRE, Yves SUBLON ne prend pas part au vote) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 selon la présentation synthétique susvisée ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs ;
- **APPROUVE** les dépassements et les transferts de crédits ;
- **RAPPELLE** que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du compte administratif.

2024-3 (16) : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

La Constitution de 1958 pose, dans son article 72-2, plusieurs règles destinées à garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales vis-à-vis de l'État. Néanmoins, s'il appartient effectivement à l'exécutif local de préparer le budget et à l'assemblée délibérante de le voter, l'exécution du budget est suivie par deux principaux acteurs : l'ordonnateur et le comptable public.

La séparation des ordonnateurs et des comptables est un des aspects de la qualité de la gestion publique. L'ordonnateur (en l'espèce, la commune d'Eschau) n'a pas le droit de manipuler l'argent public ; seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public. Cette séparation des ordonnateurs et des comptables poursuit une double finalité :

- de contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
- de probité, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.

Ainsi, le comptable de la direction générale des Finances publiques tient les comptes de la collectivité. Il est chargé du recouvrement des créances et du paiement des dépenses qui sont justifiées selon les modalités fixées par le décret sur les pièces justificatives de la dépense.

Seuls les comptables publics sont donc habilités à encaisser les recettes et à régler les dépenses. Toutefois, ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes, qui peuvent être instituées afin de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, de manière limitative et contrôlée.

Si le compte administratif est établi par le maire, le compte de gestion est établi, pour sa part, par le comptable du trésor. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. De la même manière, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente de surcroît un véritable bilan comptable de la commune, comportant une balance générale de tous les comptes, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune, ainsi que les comptes de bilan reprenant l'intégralité de l'actif et du passif, depuis que la collectivité tient une comptabilité.

Dans ce cadre, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée. Au regard des opérations de l'exercice 2023, M. le Maire certifie :

- L'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- La régularité des écritures du compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN Collectivités.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 07 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion 2023 du Trésorier et le compte administratif 2023 de Monsieur le Maire ;
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN Collectivités, n'appelle ni observations, ni réserves.

2024-4 (17) : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- Le résultat de l'exercice ;
- La reprise des résultats antérieurs ;
- C'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.

Après examen du compte administratif de l'exercice **2023**, il a été constaté :

- Un excédent de fonctionnement de **304 869,98 €** ;
- Un excédent d'investissement de **787 256,45 €** ;
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de **- 745 457,85 €** ;

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 07 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2023, comme suit :

Affectation des résultats de l'exercice 2023

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	253 620,58 €
B – Résultat antérieur reporté	+ 51 249,40 €
Ligne 002 du compte administratif	
C – RESULTAT A AFFECTER (A + B)	304 869,98 €
D – Solde d'exécution d'investissement	
Recettes 001 (excédent de financement)	787 256,45 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 745 457,85 €
Excédent de financement	0 €
F – EXCEDENT DE FINANCEMENT (D + E)	41 798,60 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :	0 €
<i>a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)</i>	0 €
<i>b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)</i>	0 €
2. Report en fonctionnement R 002	304 869,98 €

2024-5 (18) : Attribution d'une subvention à l'Association de Gymnastique Rythmique d'ESCHAU Espéria : A.G.R.E.E., pour sa participation active, lors de l'inauguration de l'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs »

Rapporteur : M. TAVERNIER

Après près de 2 ans de travaux, l'inauguration de l'extension de l'école maternelle "La Clé des Champs" a eu lieu, le samedi 25 novembre 2023. L'événement a rassemblé plus de 150 personnes. Parmi elles, une cinquantaine d'enfants, dont tous les jeunes du CME (Conseil Municipal des Enfants) qui ont apporté leur contribution pour la plantation des arbres et le coupé de ruban officiel. Les cinq arbres plantés symbolisent les cinq classes actuelles de l'école.

Deux anciens maires de la commune ont fait l'honneur de leur présence, lors de cette cérémonie : M. Roland SCHAAL et M. Jean-Louis FREYD. C'est ainsi un formidable trait d'union entre plusieurs mandatures : M. SCHAAL a préparé le projet initial de l'école et choisi le site, M. FREYD en a réalisé la construction et accompagné le changement de localisation de l'école, et à présent M. SUBLON, avec son équipe, en a réalisé l'extension avec toutes les améliorations et les équipements attendus. Ceci dans l'objectif principal d'accompagner l'évolution démographique et l'augmentation des effectifs des élèves scolarisés.

En 2014, 447 enfants étaient scolarisés dans la commune. Il y en a désormais près de 580 (214 en maternelle et 365 en élémentaire).

Lors de cette cérémonie, les bénévoles de l'Association de Gymnastique Rythmique d'Eschau Espéria dite AGREE, se sont particulièrement mobilisés, agissant à la bonne marche de la cérémonie et au service du public venu nombreux, en ce samedi matin, 25 novembre 2023.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la participation active des bénévoles de l'AGREE, lors de l'inauguration de l'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs », a largement contribué au succès de cette manifestation et a permis de réduire les coûts de fonctionnement, notamment en termes de main d'œuvre et de mobilisation des agents communaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des sports en date du 20 novembre 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A LA MAJORITÉ (Mme GAUBERT ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 300 € à l'Association de Gymnastique Rythmique d'Eschau Espéria, dite AGREE au titre de sa participation active lors de l'inauguration de l'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs », le samedi 25 novembre 2023
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, à l'article 65748.

2024-6 (19) : Attribution d'une subvention au Football Club d'ESCHAU, pour sa participation active lors de la cérémonie des vœux à la population

Rapporteur : M. TAVERNIER

Jeudi 25 janvier dernier, la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire a eu lieu au Centre Camille Claus.

Cette cérémonie des vœux, au-delà de la simple tradition qu'elle représente, est un rendez-vous essentiel à la vie de la commune, permettant des retrouvailles entre les Escoviens, les forces vives de la commune, les élus et membres du Conseil Municipal.

Les bénévoles, les sportifs méritants, les jeunes du Conseil Municipal des Enfants ou encore les lauréats des concours des maisons fleuries ou décorées ont été mis à l'honneur durant cette soirée, qui a également permis de mettre en avant l'action de plusieurs anciens élus ayant œuvré au service de la commune et des Escoviens.

Lors de cette cérémonie, les bénévoles du Football Club d'ESCHAU se sont particulièrement mobilisés, agissant à la bonne marche de la cérémonie et au service du public venu nombreux, en cette soirée du 25 janvier 2024.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la participation active des bénévoles du Football Club d'ESCHAU lors de la cérémonie des vœux à la population le 25 janvier dernier, a largement contribué au succès de cette manifestation et a permis de réduire les coûts de fonctionnement, notamment en termes de main d'œuvre et de mobilisation des agents communaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des sports en date du 16 janvier 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (M. LE MAIRE, Yves SUBLON ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € au Football Club d'Eschau au titre de sa participation lors de la cérémonie des vœux à la population.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, à l'article 65748.

2024-7 (20) : Concours des maisons décorées de Noël 2023

Rapporteur : M. SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Par de multiples initiatives, la commune d'Eschau vise à développer l'attractivité du village. Soucieuse de stimuler la participation des Escoviens dans l'embellissement de leur cadre de vie, la municipalité organise chaque année son concours des Maisons décorées de Noël, qui comporte deux catégories « Jour » et « Nuit ».

Pour l'édition 2023 du concours, le nombre de lauréats est le suivant :

- Maisons décorées « Nuit » : **24** candidats.
- Maisons décorées « Jour » : **15** candidats.

Les passages du jury ont eu lieu les 14 et 16 décembre 2023, respectivement pour les catégories « Nuit » et « Jour ». Lors de ces passages, des points ont été attribués à chaque participant, ce qui a permis d'établir les propositions de palmarès et de prix suivantes :

Maisons décorées de nuit			
Famille	Adresse	Classement / Prix	Montant
Maisons			
Famille PRIETZ	5E, rue des Pêcheurs	1 ^{ème} prix	80 €
Famille BRINGOLF	4, impasse du Doni	2 ^{ème} prix	60 €
Famille RIGAUD	1, rue du Général de Gaulle	3 ^{ème} prix	60 €
Famille DOTT	16, rue des Sports	4 ^{ème} prix	60 €
Famille GOETZ	9, impasse du Vieux Verger	5 ^{ème} prix	60 €
Famille FALCHER	17, rue des Sports	6 ^{ème} prix	40 €
Famille HUBERT	19, Impasse des Cerisiers	7 ^{ème} prix	40 €
Famille GAGNEPAIN	23A rue du Couvent	8 ^{ème} prix	40 €
Famille PHILIPPS	46, rue des Jardins	9 ^{ème} prix	40 €
Famille SPEYSER	1B, rue de la Victoire	10 ^{ème} prix	30 €
Famille KARCHER	18, rue Saint-Trophime	11 ^{ème} prix	30 €
Famille DE ANGELIS	17, impasse des Cerisiers	12 ^{ème} prix	30 €
Famille AEKERKE – DENTERLE	3, rue de la Hard	13 ^{ème} prix	30 €
Famille CHADLI	8, rue du Dr Schmitt	14 ^{ème} prix	30 €
Famille FASSLER	15, rue de la Liberté	15 ^{ème} prix	30 €
Famille MEDER	5, rue des Pêcheurs	16 ^{ème} prix	30 €
Famille MARX	30, rue de la Liberté	17 ^{ème} prix	30 €
Famille FRITSCH	1, impasse du Vieux Verger	18 ^{ème} prix	30 €
Famille BECK	4, impasse des Roseaux	19 ^{ème} prix	30 €
Famille GAUBLE	18, rue des Pêcheurs	20 ^{ème} prix	30 €
Balcons ou fenêtres décorés de nuit			

Famille HOLVECK	55 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	1 ^{er} prix	20 €
Famille WOEHREL	5, rue des Erables	2 ^{ème} prix	20 €
Commerces décorés de nuit			
TERRE DE LUNE	20 rue des Fusiliers Marins	1 ^{er} prix	80 €
HOTEL RESTAURANT AU CYGNE	38 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	2 ^{ème} prix	40 €
Maisons décorées de jour			
Famille	Adresse	Classement /Prix	Montant
Maisons			
Famille HOENICKE	16, rue Alfred Kastler	1 ^{ème} prix	80 €
Famille SCHEER	5, rue du Général de Gaulle	2 ^{ème} prix	60 €
Famille POIROT	2, rue de l'Ecole	3 ^{ème} prix	60 €
Famille HEYER	14a, rue de la Paix	4 ^{ème} prix	60 €
Famille RHIN	53, rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	5 ^{ème} prix	60 €
Famille BURST	6, rue de l'Arc en Ciel	6 ^{ème} prix	60 €
Famille BURCKEL	11, rue des Bateliers	7 ^{ème} prix	40 €
Famille KLINGLER	6, rue de la Gravière	8 ^{ème} prix	40 €
Famille GROH	8, rue des Sports	9 ^{ème} prix	40 €
Famille LETTIERI	23, rue de la Liberté	10 ^{ème} prix	40 €
Famille MEDER	5, rue des Pêcheurs	11 ^{ème} prix	30 €
Famille HOEFLER	14, rue des Bateliers	12 ^{ème} prix	30 €
Famille NEBINGER	8, rue des Pêcheurs	13 ^{ème} prix	30 €
Balcons ou fenêtres décorés de jour			
Famille JEHL	8, rue de la Hard	1 ^{er} prix	20 €
Commerces décorés de jour			
Boulangerie Jonathan et Jérémy KINTZ FLECK	5, rue du Général de Gaulle	1 ^{er} prix	60 €
TOTAL			1 680 €

Afin de promouvoir l'activité du marché hebdomadaire, les membres de la commission environnement propose de délivrer, pour les prix égaux ou inférieurs à 40 €, des bons d'achat à valoir chez les commerçants du marché hebdomadaire d'ESCHAU. Ces bons d'une valeur unitaire de 10 € auront une durée de validité limitée.

Les lauréats ayant obtenu des prix supérieurs à 40 € recevront leur prix par virement bancaire, à l'instar des années précédentes.

Les modalités pratiques d'organisation du concours et d'attribution des prix sont détaillées dans le règlement du concours.

Vu les propositions du Jury du Concours 2023 des Maisons Décorées de Noël ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 07 janvier 2024 ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les propositions de lauréats et de prix formulées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la dépense d'un montant de **1 680 €** à imputer sur le budget de l'exercice 2024.

**2024-8 (21) : Droits et tarifs communaux : révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs
« Les Petits Loups » à compter du 1^{er} septembre 2024**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, la commission « Affaires scolaires et périscolaires » a proposé de réviser la grille des tranches tarifaires, ainsi que les tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 1^{er} septembre 2024.

La commission propose de revoir et d'augmenter le nombre de tranches tarifaires afin de permettre une plus grande progressivité dans l'application des tarifs de son Accueil de Loisirs.

Depuis la décision prise par délibération du 22 mars 2023, il existe six tranches de revenus :

- Une 1^{ère} tranche pour les revenus inférieurs à 1.500€
- une 2^{ème} tranche pour les revenus de 1.501€ à 3.000€
- une 3^{ème} tranche pour les revenus de 3.001€ à 4.500€
- une 4^{ème} tranche pour les revenus de 4.501€ à 6.000€
- une 5^{ème} tranche pour les revenus de 6.001€ à 7.500€
- une dernière tranche pour les revenus supérieurs à 7.500€

Les deux premières tranches sociales regroupent actuellement 31 familles, soit 17,5% des familles. Les deux tranches intermédiaires rassemblent 112 familles, soit 63,3% des familles. Les deux dernières

tranches aux revenus plus aisés regroupent 34 familles, soit 19,2% des familles inscrites au service périscolaire.

Les tranches proposées permettent une plus grande progressivité dans l'application des tarifs de son Accueil de Loisirs avec des paliers réguliers de 1.500€ entre chaque tranche.

La commission « Affaires scolaires et périscolaires » qui s'est réunie le 21 février 2024 propose de réviser les tarifs pour l'année scolaire à venir, de la manière suivante :

- Augmentation des tarifs, pour les jours périscolaires, pour les élèves inscrits en école maternelle ou en école élémentaire, que les familles soient résidentes ou non d'ESCHAU, avec ou sans PAI (*).
- Maintien des tarifs actuels, pour les activités extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)

(*) Pour rappel, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme, par exemple) ;
- Allergies ;
- Intolérance alimentaire, etc.

Cette augmentation des tarifs permet de tenir compte, en partie, de l'inflation, de la hausse des dépenses de personnel et de la hausse des prix des repas délivrés aux enfants, sans pour autant répercuter la totalité de l'évolution des dépenses actuellement constatée. L'augmentation est donc contenue.

En outre, pour les deux premières tranches dites sociales, l'augmentation proposée est très faible afin de conserver le caractère social de ces tranches et ne pas trop impacter les familles en situation de fragilité économique.

Au vu de ces éléments, la commission propose de modifier les grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités suivantes :

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2024 pour les résidents d'Eschau

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle						
Accueil midi	6,80 €	9,15 €	11,10 €	12,00 €	13,10 €	14,00 €
Accueil du soir	3,80 €	5,85 €	7,90 €	8,65 €	9,40 €	10,10 €

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire						
Accueil midi	7,25 €	9,85 €	11,95 €	13,10 €	14,20 €	15,10 €
Accueil du soir	3,40 €	5,30 €	7,15 €	7,85 €	8,60 €	9,20 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis						
Accueil en journée entière	14,65 €	18,80 €	23,95 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	9,80 €	12,60 €	15,60 €	17,80 €	18,80 €	19,80 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	6,45 €	7,90 €	9,20 €	9,75 €	10,75 €	11,75 €
Semaine complète 5 jours	65,20 €	84,20 €	107,75 €	112,05 €	117,55 €	120,50 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour les congés d'été, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2024 pour les résidents d'Eschau avec PAI (sans repas)

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle	4,30 €	6,65 €	8,60 €	9,50 €	10,60 €	11,50 €
Accueil midi	3,80 €	5,85 €	7,90 €	8,65 €	9,40 €	10,10 €

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire	4,75 €	7,35 €	9,45 €	10,60 €	11,70 €	12,60 €
Accueil midi	3,40 €	5,30 €	7,15 €	7,85 €	8,60 €	9,20 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis	12,15 €	16,30 €	21,45 €	22,50 €	23,50 €	24,50 €
Accueil en journée entière	7,30 €	10,10 €	13,10 €	15,30 €	16,30 €	17,30 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	6,45 €	7,90 €	9,20 €	9,75 €	10,75 €	11,75 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	52,70 €	71,70 €	95,25 €	99,55 €	105,05 €	108,00 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour les congés d'été, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2024 pour les non-résidents d'Eschau

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle	8,84 €	11,90 €	14,43 €	15,60 €	17,03 €	18,20 €
Accueil midi	4,94 €	7,61 €	10,27 €	11,25 €	12,22 €	13,13 €
Accueil du soir						

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire	9,43 €	12,81 €	15,54 €	17,03 €	18,46 €	19,63 €
Accueil midi	4,42 €	6,89 €	9,30 €	10,21 €	11,18 €	11,96 €
Accueil du soir						

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis	19,05 €	24,44 €	31,14 €	32,50 €	33,80 €	35,10 €
Accueil en journée entière	12,74 €	16,38 €	20,28 €	23,14 €	24,44 €	25,74 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	8,39 €	10,27 €	11,96 €	12,68 €	13,98 €	15,28 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	84,76 €	109,46 €	140,08 €	145,67 €	152,82 €	156,65 €
Semaine complète 5 jours						

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour les congés d'été, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2024 pour les non-résidents d'Eschau avec PAI (sans repas)

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle	6,34 €	9,40 €	11,93 €	13,10 €	14,53 €	15,70 €
Accueil midi	4,94 €	7,61 €	10,27 €	11,25 €	12,22 €	13,13 €

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire	6,93 €	10,31 €	13,04 €	14,53 €	15,96 €	17,13 €
Accueil midi	4,42 €	6,89 €	9,30 €	10,21 €	11,18 €	11,96 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis	16,55 €	21,94 €	28,64 €	30,00 €	31,30 €	32,60 €
Accueil en journée entière	10,24 €	13,88 €	17,78 €	20,64 €	21,94 €	23,24 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	8,39 €	10,27 €	11,96 €	12,68 €	13,98 €	15,28 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	72,26 €	96,96 €	127,58 €	133,17 €	140,32 €	144,15 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour les congés d'été, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.

Vu le présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » en date du 21 février 2024 proposant une augmentation des tarifs périscolaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant par ailleurs que les autres droits et tarifs perçus par la commune demeurent inchangés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- REVISE les grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités susvisées ;
- PRECISE que les tarifs révisés de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

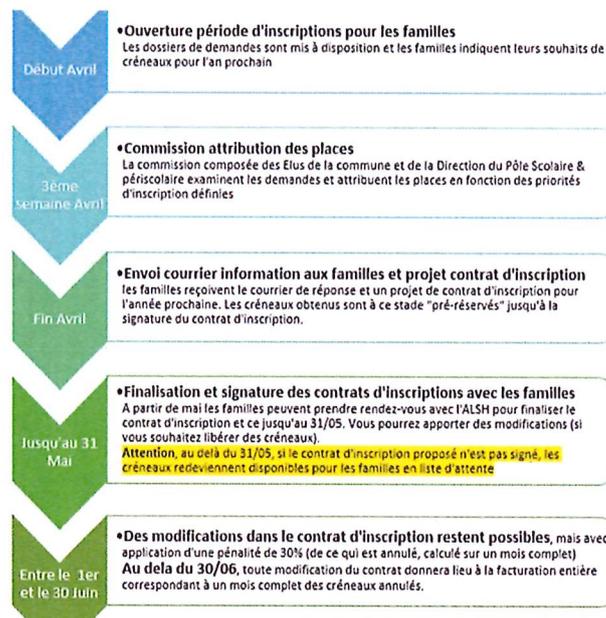
2024-9 (22) : L'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » : mise à jour du règlement intérieur applicable à compter du 1er septembre 2024

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Lors de sa séance du 21 février 2024, la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires » a proposé une mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de la structure pour une application à la rentrée de septembre 2024.

Pour mémoire, la procédure d'inscription à l'Accueil de Loisirs périscolaire se décline actuellement selon les étapes suivantes :



La proposition de mise à jour du règlement intérieur vise à :

- Clarifier le point concernant la question des factures impayées et la possibilité pour la commune de suspendre l'inscription jusqu'au règlement des factures. Il est proposé de compléter le règlement intérieur avec la mention suivante (page 6) :

« En cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance, une procédure de recouvrement est effectuée par le Trésor public

A partir de trois factures impayées transmises par le Trésor Public, les inscriptions et les réservations en accueil périscolaire (midi/soir) et en centre de loisirs peuvent être suspendues jusqu'au règlement des dettes. Dans ce cas, les enfants ne seront plus acceptés dans les activités.

Après présentation du justificatif de paiement, l'accès aux services pourra à nouveau être possible ».

En effet, la mention « En cas de non-acquittement de la dette, la commune est en droit de prendre une décision d'exclusion de la structure d'accueil » était trop imprécise et difficilement applicable.

- Modifier les modalités d'inscription en Accueil de Loisirs, pour les petites vacances (page 12), en limitant l'inscription à la journée. En effet, les inscriptions en demi-journée ne permettent pas la programmation d'animations qui se déroulent sur toute la journée, ni de réaliser des activités extérieures ou des sorties.

Il convient donc que le Conseil municipal valide la proposition de mise à jour du règlement intérieur applicable à compter du 1er septembre 2024 et de ce fait, l'intégrer dans le dossier d'inscription pour la prochaine année scolaire 2024-2025.

Vu le présent rapport ;

Vu la délibération n° 2021-26 du Conseil Municipal du 21 avril 2021 approuvant les modalités d'inscription à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » encore en vigueur pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires » en date du 21 février 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

IV. RESSOURCES HUMAINES

2024-10 (23) : Création d'un poste au Pôle Scolaire et Périscolaire

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 mai dernier, il avait été décidé de créer plusieurs postes non permanents pour l'année scolaire 2023/2024. Il s'agissait de constituer une équipe de 16 animateurs, titulaires et contractuels pour intervenir sur les sites de l'Accueil de Loisirs, de l'Accroche et de la salle de la SGE.

Suite aux récents mouvements d'agents titulaires, (mutation, détachement) et afin de permettre l'étude d'une réorganisation des missions des agents du Pôle Scolaire et Périscolaire, il est proposé de créer un poste non permanent d'agent territorial spécialisés principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un poste non permanent d'agent territorial spécialisés principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **DÉCLARE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

2024-11 (24) : Création de 6 emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2024 »

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- Centre Technique Municipal (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales et divers) : 4 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois ;
- Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » (animations à destination des enfants, surveillance, prise des repas) : 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 6 « Jobs d'été », ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail. Les jeunes recrutés ne doivent pas avoir bénéficié, au sein même de la commune, d'un emploi similaire auparavant.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Nombre d'emplois créés : 6
 - 4 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois,
 - 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois,
- Période d'emploi : 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 ;
- Age du candidat : 17 ans révolus au moment de l'entrée en fonction ;
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création de 6 emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 ;
- **FIXE** leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur ;

- **PRECISE** que ces agents devront être âgés de 17 ans révolus au moment de leur entrée en fonction et que les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie avant le 15 avril 2024.

V. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-12 (25) : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune d'ESCHAU

Rapporteur : M. SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) –
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu le projet de plan définissant les ZAEnR ;

Vu les modalités de la concertation du public du 19 février 2024 au 11 mars 2024 :

- un registre a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- les habitants d'ESCHAU ont été invités à faire part de leurs observations concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables par mail à l'adresse urbanisme@eschau.fr, par courrier ou par un dépôt directement à l'accueil de la mairie

Considérant qu'aucune observation n'a été émise lors de cette concertation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A LA MAJORITÉ (ABSTENTIONS DE MM. RUSTENHOLZ ET LEFEVRE, MIMES LITEWKA, GAUBERT ET SPRAUEL)

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAEnR) cartographiées en annexe.

VI. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

2024-13 (26) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

1. Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 50 points figuraient à l'ordre du jour.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'Eurométropole poursuit la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté au Conseil métropolitain du 4 février 2022, en prenant en compte le contexte inédit auquel l'Eurométropole est confrontée : inflation, crise énergétique, impacts sociaux inédits.

C'est une situation financière maîtrisée qui est présentée avec un PPI réajusté à 1,7 Mds€ sur la durée du mandat 2020-2026 et des efforts sur la maîtrise des charges de fonctionnement. Les charges de personnel sont estimées à 367,5M€ pour 2024 et on note une baisse du poste énergie de l'ordre de 8% par rapport à 2023. L'encours de dette est porté à 695 M€ pour 2024 avec une capacité de désendettement de 9,9 ans.

Comme chaque année, le conseil de l'Eurométropole a approuvé le programme d'investissement en matière d'aménagement et de travaux sur l'espace public. Ainsi, pour l'année 2024, l'enveloppe consacrée à ce programme s'élève à 30 M€ dont 13,72 M€ aux opérations du plan vélo.

Le conseil a également approuvé le bilan de la concertation préalable en vue de la mise en compatibilité du PLUi avec le Projet d'extension du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Le rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été communiqué au conseil, il montre une Eurométropole engagée tant en interne que sur son territoire. L'Eurométropole se veut ainsi être un employeur exemplaire avec la mise en place de son troisième plan (2022-2024) en matière d'égalité femmes-hommes. Sur le volet territorial, le rapport fait état des différentes actions dédiées et de l'intégration de cet enjeu de façon transversale dans les politiques publiques.

ENVIRONNEMENT

Le rapport de développement durable 2022 a également fait l'objet d'une communication au conseil.

Ce rapport permet de mesurer les efforts opérés par la collectivité et ses partenaires pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitantes et habitants, à la croisée des enjeux climatiques, de santé publique, économiques et sociaux. Territoire bas carbone, résilience urbaine verte, développement coopératif, droits universels et résilience sociale sont les 5 axes qui guident l'action de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse des réunions du conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Un petit déjeuner de travail sera organisé avec les élus, le samedi 23 mars 2024 à partir de 8h30 au Centre Camille Claus.

Sylvie STENGEL - Directrice Générales des Services, informe à l'ensemble des Conseillers Municipaux que la Conférence des Maires aura lieu le 19 avril en salle du Conseil, en Mairie. Une visite de la mairie et de l'école de musique « La Barcarolle » sera organisée.

La nouvelle Mairie sera présentée à l'ensemble des agents de la commune par petit groupe.

Charles TAVERNIER indique que la Collectivité européenne d'Alsace organise un cinéma plein-air sur le terrain de Foot d'Eschau sur le thème du sport. La date n'a pas encore été fixée.

Claire HELFTER informe que le Forum de l'Emploi se tiendra le vendredi 22 mars 2024 de 9h à 13h au Centre Sportif et Culturel de Fegersheim. Elle invite l'ensemble des Conseillers à venir faire un tour et remercie les élus (bénévoles) qui aident à l'organisation de cet évènement.

Denis BIRGEL précise que le recrutement concernant le poste à la Direction de la Médiathèque a été validé. La nouvelle Directrice sera présente au plus tard le 1^{er} juin.

Roger SCHREIBER informe que le 6 avril à 9h se tiendra le Elsàssputz organisé par la Collectivité européenne d'Alsace avec l'Espace Jeunes d'Eschau, de Plobsheim, les associations « Le Giessen » et « Eschau Nature ». Le rendez-vous est donné à la Base Nautique de Plobsheim-Eschau.

Céline GAUBERT s'exprime sur les bennes de tri au nom des résidents de la Résidence Dinah Faust qui déplorent le déplacement trop lointain des bennes.

M. le Maire regrette et comprend que l'accès pour les résidents puisse être difficile. Il suggère qu'un point soit organisé avec la direction de la Résidence afin de voir si une solution peut être trouvée.

Le Maire,



Yves SUBLON

La secrétaire de séance,



Anne-Marie GOEURY

